



038 / 2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241104-2024_066-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1

Séance du 04 novembre 2024

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 28/10/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Ingrid RABATÉ et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Attribution du fond de concours 2024 de la CAPCA

Par délibération n°2024-04-11/107 en date du 11 avril 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé un règlement fixant les modalités et conditions d'octroi de fonds de concours au titre de l'année 2024. Pour rappel, une enveloppe budgétaire de 300.000 € a été allouée à ce dispositif.

Suite de cette délibération, un appel à projets a été lancé auprès de l'ensemble des communes membres avec une date limite de remise des dossiers au 30 juin 2024.

La commune de VEYRAS a déposé une demande dans les délais impartis pour le projet de l'aménagement du Chemin de la Combe.

Après instruction par le bureau communautaire, le conseil communautaire a décidé d'allouer à la commune un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 000 €.

La convention portant attribution de fonds de concours ci-annexée prévoit notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté d'agglomération à la commune.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-09-25/178 en date du 25 septembre 2024 portant attribution des fonds de concours 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 000 €, pour le financement du projet de l'aménagement du Chemin de la Combe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours,
- Dit que les crédits seront imputés au compte 13141 « Communes membres du GFP » du budget 2024 de la commune.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 05 novembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/11/2024

Affichage et publication le 05/11/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



039 / 2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241104-2024_067-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2

Séance du 04 novembre 2024

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 28/10/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Ingrid RABATÉ et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Demande de subvention de l'état pour la construction d'une halle couverte au boulodrome de la Combe

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, demande l'autorisation de solliciter un accompagnement financier de l'Etat (DETR) pour la construction d'une halle couverte au boulodrome de la Combe.

Le Coût prévisionnel global des travaux (HT) est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Halle	86 757,90 €	DETR Etat 30%	27 586,77 €
Etude du sol	2 200,00 €	Atout ruralité 20%	18 391,18 €
Electricité	2 998,00 €	CAPCA Fond de concours 9,8 %	9 000,00 €
		Commune 40,2 %	36 977,95 €
TOTAL	91 955,90 €		91 955,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite les services de l'Etat (DETR) pour l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 05 novembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/11/2024

Affichage et publication le 05/11/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



040/2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241104-2024_068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 3

Séance du 04 novembre 2024

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 28/10/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Ingrid RABATÉ et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Garantie d'emprunt pour ADIS – lotissement La Prairie

Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal, qu'ADIS SA HLM demande à la commune de Veyras, sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 636 856 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le projet de 5 logements du lotissement « La Prairie ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les Contrats de Prêt n° 163 962 en annexe signés entre ADIS SA HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 – La commune de Veyras accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 636 856 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°163 962 constitué de 4 lignes de Prêt.

Les prêts pour le financement du projet s'établissent ainsi :

- Prêt PLUS :	246 062 €
- Prêt PLUS FONCIER :	118 584 €
- Prêt PLAI :	190 823 €
- Prêt PLAI Foncier :	81 387 €
TOTAL :	636 856 €

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – La commune de Veyras s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241104-2024_068-DE

SLOW

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 05 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/11/2024

Affichage et publication le 05/11/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairieveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

041/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4

Séance du 04 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241104-2024_069-DE

510

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 28/10/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Ingrid RABATÉ et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Avenant à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » - augmentation du taux de cotisation au 01/01/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26/11/2019 concernant la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre De Gestion de l'Ardèche (CDG07) pour le risque prévoyance garantie maintien de salaire.

La MNT constate, comme les principaux intervenants sur la couverture des arrêts de travail pour raisons médicales, une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre des arrêts et de leur gravité.

Dans le cadre de la dernière consultation intervenue courant 2019 afin d'établir une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, le CDG07 avait pris soin de retenir une offre n'appliquant aucune augmentation du taux de cotisation au cours des 3 premières années. Par ailleurs, au-delà de cette échéance des 3 ans, les éventuelles augmentations sont plafonnées à + 3% par an si la sinistralité de la convention devait le justifier.

Aussi sur présentation par les services de la MNT d'un compte de résultats déficitaire du fait de l'absentéisme des agents territoriaux, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 13 septembre 2024, a accepté le principe d'une augmentation de 3% du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2025. Ainsi le taux applicable aux agents de la commune de Veyras adhérant à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 sera fixé comme suit :

Formule 2 (TBI + NBI + RI) : 1,61 % TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG07 pour le risque prévoyance,
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures nécessaires.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 05 novembre 2024

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/11/2024

Affichage et publication le 05/11/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

042/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5

Séance du 04 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241104-2024_070-DE

S 10

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 28/10/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Ingrid RABATÉ et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Tarification de petites coupes de bois

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de l'environnement, informe que la commune a été sollicitée par un agriculteur pour effectuer des petites coupes de bois pour des piquets ou du bois de chauffage. La commune doit donc fixer un prix pour la vente de bois.

Mme Clothilde FREUCHET propose de vendre à l'amiable les bois provenant des travaux réalisés en forêt selon la procédure des Menus Produits Forestiers, au prix de :

- 14 € le stère de bois de chauffage,
- 14 € le stère de bois pour des piquets,
- 7 € le stère de bois mort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les prix suivants :

- 14 € le stère de bois de chauffage,
- 14 € le stère de bois pour des piquets,
- 7 € le stère de bois mort.

La validité de cette délibération est fixée à un an à compter de ce jour.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 05 novembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/11/2024

Affichage et publication le 05/11/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



043/2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241104-2024_071-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6

Séance du 04 novembre 2024

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 28/10/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Étaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Ingrid RABATÉ et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Reversement à la commune d'une partie des recettes du spectacle « Cercles » du 26 octobre 2024

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de la culture, informe que la commune a signé une convention de fonctionnement avec la compagnie « Et mon cul c'est du tofu » pour le spectacle « Cercles » qui a eu lieu le 26 octobre 2024.

Ladite convention prévoit un reversement à la commune de 10 % des recettes acquises par libre participation pour les frais d'occupation de la salle, soit 67,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les 10 % de la libre participation aux frais, soit 67,90 €.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 05 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/11/2024

Affichage et publication le 05/11/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



044/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 7

Séance du 04 novembre 2024

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 28/10/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Ingrid RABATÉ et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Dénomination de l'Impasse d'Argevillières, chemin rural situé sur la partie basse de la Route d'Argevillières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de l'impasse partant de la Route d'Argevillières et desservant les parcelles AD 183, AD 188 et AD 190.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer cette voie communale « Impasse d'Argevillières ».

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 05 novembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/11/2024

Affichage et publication le 05/11/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

045 / 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 8
Séance du 04 novembre 2024**

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 007-210703401-20241104-2024_073-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 28/10/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Ingrid RABATÉ et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales par l'intégration dans les voies communales à caractère de rue l'Impasse d'Argevillières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide le classement et la mise à jour, dans le réseau des voies communales, des voies dont le détail figure au tableau de classement unique qui sera annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 05 novembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/11/2024

Affichage et publication le 05/11/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

046/2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 007-210703401-20241104-2024_074-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 9

Séance du 04 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 28/10/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Ingrid RABATÉ et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Location de la salle des fêtes de la Comballe au Centre Hospitalier Privas le 14/11/2024 à titre gratuit

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande du Centre Hospitalier Privas pour organiser une « soirée de soins de support » pour le groupe d'oncologie le 14/11/2024, à la salle des fêtes de La Comballe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe au Centre Hospitalier Privas le 14/11/2024.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 05 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/11/2024

Affichage et publication le 05/11/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

047/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 10
Séance du 04 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le **SLOW**
ID : 007-210703401-20241104-2024_075-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14 Nombre de membres en exercice : 14	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 28/10/2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Ingrid RABATÉ et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants, adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique,
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

SLOW

ID : 007-210703401-20241104-2024_075-DE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 05 novembre 2024

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/11/2024

Affichage et publication le 05/11/2024

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr